

CHANGEMENT DE BENEFICIAIRES

Les membres qui désirent changer de bénéficiaires pour une raison ou pour une autre devront en donner avis à l'Exécutif et se conformer aux conditions prévues par le Code. La loi civile et nos règlements veulent que l'assurance soit payable dans tous les cas aux héritiers qui sont mentionnés dans la police émise par la Société. Ceux qui ont des motifs de faire un changement dans les héritiers désignés primitivement dans leur examen médical ou leur demande d'admission et qui négligent de le faire s'exposent à des conséquences sérieuses et désagréables. Ils devront les supporter sans rien dire et ne blâmer qu'eux-mêmes.

Preons un exemple pour bien illustrer l'importance du conseil que nous venons de donner plus haut.—Un aspirant demeurant dans sa famille se fait admettre membre de notre Société. Naturellement il donne sa police dans le cas de décès à son père, à sa mère ou à un de ses frères ou soeurs. C'est parfait pour le moment; mais plus tard il contracte mariage et commence à élever une petite famille. Un accident malheureux ou une maladie imprévue survient qui emporte le sociétaire en question. Il a négligé durant sa vie de donner avis de changement de bénéficiaire. Il a sans cesse remis au lendemain cette importante formalité. Quel en sera le résultat? Quelle en sera la malheureuse conséquence? C'est que son assurance ira aux héritiers mentionnés dans sa police lors de son admission et que sa famille à lui, sa femme et ses enfants, s'il en a, sera entièrement privée d'une protection, d'un revenu sur lequel elle était en droit de compter. Ceci, n'est-ce pas, est assez sérieux pour fixer l'attention des plus indifférents et pour les secouer de leur inexcusable négligence.

Nous sommes convaincus qu'il y a dans nos rangs des centaines et des centaines de membres qui se trouvent dans ce cas.

Nous admettons dans la Société une moyenne de trois à quatre cents membres par mois dont la moitié presque sont célibataires. Nous savons que d'année en année un bon pourcentage de ces membres se marient. Et nous recevons à peine durant les douze mois quelques demandes de changement de bénéficiaires.

Quoiqu'il en soit nous avons fait notre devoir en leur donnant le charitable avis ci-dessus. Nous espérons qu'on le mettra à profit et que tous les intéressés se hâteront de mettre leur police en règle sur la question des bénéficiaires.

L'UNION ST-JOSEPH A CHICOUTIMI

Election des Officiers pour 1905.

Une des plus belles, des plus nombreuses assemblées des membres de l'Union St-Joseph a eu lieu lundi à l'Hôtel-de-Ville.

Cette assemblée avait été convoquée pour faire l'élection des officiers qui doivent régir les affaires de la société pendant l'année 1905.

Tous les membres de la succursale à part quelques exceptions étaient présents.

Le secrétaire-financier, M. Desmarais a donné un état des divers montants payés aux membres malades, depuis la fondation de la succursale, c'est-à-dire depuis le 5 juin dernier.